

**COMMISSION : DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ
CHAMPIONNAT DES 2 CHARENTES FÉMININES A 11 (SAISON 2022 / 2023)****PAGE 1/6**

Règlements actualisés le 12/12/2022

Article 1 : TITRE

Les Districts de Charente et de Charente Maritime organisent annuellement un championnat féminin des 2 Charentes à 11. Les Règlements Généraux des districts 16 et 17 ont pour but de préciser et d'adapter au niveau Départemental certains points particuliers des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. Ils ne peuvent en aucun cas être en contradiction avec les RG de la F.F.F., qui s'appliquent à tous les objets non traités par les présents règlements.

A l'exception des points évoqués ci-dessous, le règlement de cette compétition est conforme aux dispositions du règlement des compétitions féminines régionales et du règlement du football à 11.

Article 2 : ORGANISATION

La commission du développement du football féminin de la Charente est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve. Ce championnat dénommé « CHAMPIONNAT DES 2 CHARENTES FÉMININES A 11 », se déroule en 1 phase pour la <<saison 2022-2023>>.

Cette phase, <<saison 2022-2023>> débutera en septembre et se terminera en mai. La commission du développement de football féminin établira un calendrier avec les journées de compétitions qui débutera en septembre pour terminer en mai. Il sera en ligne sur le site de la Charente intitulé ; calendrier général.

Pour la saison 2022-2023, 13 clubs se sont engagés pour participer à ce championnat. Il se déroulera en 26 journées, répartis dans le calendrier général. Le championnat féminin débutera le 18/09/2022 pour se terminer le 28/05/2023.

Article 3 : ENGAGEMENTS

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes féminines des clubs des Districts 16 et 17, régulièrement affiliées.

Le nombre d'équipes engagées dans la compétition du championnat à 11, par club, est limité à 1 pour la saison 2022-2023. Un club ne pourra pas engager une équipe à 11 en deuxième phase. Les clubs en ententes peuvent participer au championnat féminin à 11 départemental.

**COMMISSION : DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ
CHAMPIONNAT DES 2 CHARENTES FÉMININES A 11 (SAISON 2022 / 2023)****PAGE 2/6**

Toute entente doit-être préalablement acceptée par le Comité de direction du District des clubs concernés.

Le droit d'engagement est fixé chaque saison par les Districts.

La commission se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe.

Article 4 : ENTENTES

Les ententes sont autorisées. Elles doivent faire l'objet d'une déclaration écrite en utilisant le document officiel « DEMANDE D'ENTENTE », auprès du District du club concerné, au plus tard au moment des engagements, pour validation par le comité de Direction du (des) District(s) de ces clubs.

Article 5 : SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

L'épreuve de ce championnat se déroule en une phase, << saison 2022-2023 >>.

Pour la saison 2022-2023, 13 clubs se sont engagés pour participer à ce championnat. Il se déroulera avec 13 équipes et une exempte en 26 journées, répartis dans le calendrier général. Le championnat féminin débutera le 18/09/2022 pour se terminer le 28/05/2023, par matchs << aller/retour >>.

ACCESSIONS DES PÔLES DISTRICTS ou INTER-DISTRICTS en R2 :

Le principe commun est l'accession global de 6 équipes venant des pôles départementaux :

Pôle 79/86 : 1 accession

Pôle 16/17 : 1 accession

Pôle 19/23/87 : 1 accession

Pôle 33 : 1 accession

Pôle 24/47 : 1 accession

Pôle 40/64 : 1 accession

Article 6 : DURÉE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est de deux fois quarante-cinq minutes (2x45 mn).

Article 7 : BALLONS

**COMMISSION : DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ
CHAMPIONNAT DES 2 CHARENTES FÉMININES A 11 (SAISON 2022 / 2023)****PAGE 3/6**

1/ Les ballons sont fournis par le club recevant, sous peine de perte du match.

2/ Sur terrain neutre, les équipes doivent présenter chacune un ballon sous peine d'une amende. Le club organisateur fournit les ballons supplémentaires sous peine de la même amende.

Article 8 : COULEUR DES ÉQUIPES - NUMÉROTATION

1/ Dans les épreuves officielles, les clubs sont tenus de porter les couleurs de leur club telles qu'elles sont indiquées sur leur fiche club consultable sur le site officiel, sauf lors des phases finales des compétitions pour lesquelles un équipement leur serait fourni.

2/ En cas de couleurs identiques y compris sur terrain neutre c'est le club désigné visiteur qui change de maillots. Si le club visiteur n'a pas de deuxième jeu de maillots, c'est le club recevant qui doit obligatoirement lui fournir un jeu de maillots en bonne état et correctement numéroté.

3/ Les gardiens de buts doivent porter un jeu de maillots les distinguant nettement l'arbitre et des autres joueuses (partenaires et adversaires).

4/ Les équipes disputant les championnats régionaux et départementaux Seniors et jeunes à 11 doivent porter des maillots numérotés de 1 à 14, sous peine d'une amende.

Article 9 : CALENDRIER - HORAIRES

Le calendrier est établi par la commission d'organisation du district de la Charente. Les rencontres sont fixées le dimanche à 15h00, à l'exception de celles fixées en lever de rideau qui débiteront à 13h15. La commission se réserve le droit de modifier ou de compléter les dates retenues selon les nécessités du calendrier.

Toute demande de modification d'horaire, date, lieu, doit-être adressé obligatoirement au district organisateur de la compétition, par le club via FOOT CLUBS dans un délai minimum de 7 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via FOOT CLUBS. L'organisme compétent pourra ensuite officialiser le changement. Toute demande devra faire l'objet effectuée selon les Règlements généraux de la LFNA (art17°) Rappel réglementaire :

- Report autorisé minimum 7 jours avant la rencontre.
- Entre 7 jours et le mercredi 12h00 avant la date de la rencontre : modification horaire et stade autorisé.

COMMISSION : DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ CHAMPIONNAT DES 2 CHARENTES FÉMININES A 11 (SAISON 2022 / 2023)

PAGE 4/6

- A partir de mercredi 12h00 : seule la commission et le secrétariat du District sont en mesure de prendre une décision.

Article 10 : FORFAITS

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la commission d'organisation, au plus tard, le vendredi précédant la rencontre et ce, avant 17 h.

Conformément au règlement du District organisateur, une amende forfaitaire sera systématiquement appliquée au club forfait.

Article 11 : QUALIFICATIONS

Les Règlements Généraux de la FFF et ceux de la LFNA sont applicables.

Pour rappel, peuvent jouer en compétitions seniors :

- 1 seule joueuse U 16, à condition d'avoir obtenu un double sur classement.
- 2 joueuses U 17, à condition d'avoir obtenu un double sur classement.
- le nombre de joueuses U 18 et U 19 est illimité.

Article 12 : ARBITRAGE

Un arbitre officiel pourra, sur la demande de l'un des deux clubs en présence, être désigné par la CDA du District du club recevant. Cette demande devra parvenir au District concerné au moins 15 jours avant la date prévue du match.

Les frais de déplacement de l'arbitre nommé seront à la charge du club demandeur, voire divisés en deux en cas de demande des deux clubs.

1/ En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné pour la rencontre, la priorité de désignation est la suivante :

- a. Un arbitre officiel du district 16 ou 17 présents sur le terrain. Si plusieurs de ces arbitres sont présents celui qui évolue dans la catégorie la plus élevée aura la priorité.
- b. Les clubs en présence présentent chacun un arbitre du club muni de sa licence. Un tirage au sort désigne celui devant diriger la rencontre.

COMMISSION : DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ CHAMPIONNAT DES 2 CHARENTES FÉMININES A 11 (SAISON 2022 / 2023)

PAGE 5/6

c. Un dirigeant licencié. Un tirage au sort désignera le dirigeant qui officiera. Lorsque pour les dirigeants, la mention <<arbitre auxiliaire >> figure sur sa licence, il aura toute priorité sur les autres dirigeants pour officier.

Le tirage au sort s'effectue en présence des 2 capitaines. Le club recevant a l'obligation de présenter un arbitre bénévole.

2/ Si l'un des arbitres désignés pour diriger la rencontre quitte le terrain au cours de la rencontre à la suite d'incidents graves, ou est victime d'une agression physique, aucun arbitre ne pourra le remplacer et la rencontre sera définitivement arrêtée. Toutefois, si l'arbitre désigné quitte le terrain sur souci de santé, il sera remplacé selon les dispositions visées au point 1 du présent article.

3/ Une équipe ne peut refuser de jouer ou de reprendre le jeu sous prétexte de l'absence d'un arbitre officiel et aura match perdu par forfait si la carence survient avant le début de la rencontre et par pénalité si la carence intervient au cours de la rencontre.

Article 13 : RÉSERVES – RÉCLAMATIONS – ÉVOCATIONS – APPELS ;

A - Réserve d'avant match

1/ Se reporter à l'article 142 des Règlements Généraux de la FFF et ceux de la LNFA sont applicables.

2/ Pour les terrains, il ne peut être formulé de réserve que 45 minutes au plus tard avant l'heure du match officielle du coup d'envoi du match.

Les divers documents sont à adresser au secrétariat du District de la Charente, organisateur en y joignant les droits financiers conformément aux règles en vigueur.

B - Réserves concernant l'entrée des joueuses

Se reporter à l'article 145 des Règlements Généraux de la FFF et ceux de la LNFA sont applicables.

C - Réserves Techniques

Se reporter à l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF et ceux de la LNFA sont applicables.

Article 14 – FEUILLE DE MATCH

1/ Se reporter à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F pour la transmission de la F.M.I.

2/ L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée est obligatoire ; dans le cas de non-fonctionnement, la feuille de match « papier » doit-être adressée, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, au secrétariat du District, de la Charente, organisateur de la compétition.

3/ Tout manquement à ce délai pourra être passible d'une amende financière, sauf si la transmission de la F.M.I. résulte d'un souci informatique dont le club apportera la preuve à l'organisme compétent.

Article 15 : DIVERS

Les cas non prévus dans les règlements des compétitions des championnats féminins régionaux et dans le présent règlement seront tranchés par la commission d'organisation.